Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_103-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-09-103**
Séance du 14 septembre 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**8 septembre 2026**
Présents	**25**	
Absents	**2**	
Exclus	**0**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques	**X**			
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia	**X**			
Mme TORTELIER Géraldine	**X**			
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
M.SALOMON Sébastien	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel	**X**			
M. LALLEMANT Richard		**X**		M. NIGEN Lionel
Mme DANIEL Marie		**X**		Mme CARLE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme UGUET Francoise

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_103-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1 ;
Considérant que la Commune de Guignen souhaite soutenir les associations locales qui participent à l'animation de la Commune et contribuent à la satisfaction de l'intérêt général local ;
Considérant que la Commune dispose de locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition des associations pour l'exercice de leurs activités ;
Considérant qu'il convient d'assurer un cadre commun, transparent et équitable pour l'utilisation de ces locaux et équipements ;
Considérant qu'il est opportun de définir un modèle de convention permettant d'harmoniser et de sécuriser les mises à disposition de locaux communaux au bénéfice des associations ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances & Budgets en date du 9 septembre 2026 ;
Considérant que les jours et horaires d'utilisation sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des demandes des associations, des disponibilités des équipements, des manifestations communales et des nécessités de fonctionnement du service public ;
Considérant qu'il est donc proposé que ces éléments soient fixés dans un planning annuel pouvant être actualisé sans modification de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cadre général applicable à la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux au profit des associations.
  Ces mises à disposition sont accordées sous réserve de la disponibilité des locaux, des nécessités de fonctionnement des services municipaux, des impératifs de sécurité, du maintien de l'ordre public et du respect des règles applicables aux équipements concernés.

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération.
  Cette convention précise notamment le local concerné, la durée et les modalités de mise à disposition, la destination des locaux, les obligations respectives des parties, les conditions d'assurance, d'entretien et de sécurité.

- **VALIDE** le principe de gratuité, celle-ci constituant ainsi un soutien apporté par la Commune aux associations dans le cadre de leur activité,

- **PREVOIT** que les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur date de prise d'effet. Elles sont renouvelables tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention.

- **PRÉVOIT** que les créneaux et conditions d'utilisation des locaux sont définis dans un planning annuel annexé à la convention.

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_103-DE

Ce planning pourra être actualisé chaque année en fonction des besoins des associations, des disponibilités des équipements et des contraintes de fonctionnement de la Commune.
La modification du seul planning annuel ne constitue pas une modification substantielle de la convention et ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.
Le planning actualisé sera communiqué à l'association et annexé à la convention pour l'année concernée.
Toute modification portant sur les autres stipulations de la convention devra, en revanche, faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention selon sa nature.

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer avec les associations bénéficiaires, les conventions établies sur la base du modèle approuvé par la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.